



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taux

Question écrite n° 115111

### Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la complexité des attestations à remplir par les personnes désirant faire effectuer des travaux dans leur habitation, suite aux nouvelles dispositions relatives à l'application du taux réduit de TVA dans le secteur du bâtiment (décret d'application n° 2006-12 du 10 août 2006). La conception du document est telle que, dans la pratique, les personnes capables de déclarer avec certitude que les travaux à réaliser peuvent bénéficier d'une TVA à 5,5 % sont rares. Or le signataire d'une déclaration est rendu responsable pour cinq ans. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend clarifier ces procédures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115111

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 2007, page 32